

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 14h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Jean-Paul FERRAND, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

Absents excusés : Olivier CROT, Véronique FARGUES, Alain GAUDON, Alain LEZAT, Géraldine ZUCHETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine LOUBAT

2020-048 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal procède, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce la composition du bureau électoral :

- Président : Monsieur Nicolas ALARCON, Maire
- Secrétaire : Madame Christine LOUBAT
- les deux conseillers municipaux les plus âgés : Messieurs Alain BUSQUE et Jean-Paul FERRAND
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mesdames Mélanie GALY et Céline GUELFY

En sa qualité de Président du bureau de vote, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants. Les candidats doivent se présenter sur des listes conformément à l'article L. 289 du code électoral et en respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée : « Continuos ensemble » composée de la manière suivante :

- M. Nicolas ALARCON
- Mme Christine LOUBAT
- M. Olivier CROT
- Mme Christelle GUYON
- M. Pierre BARTHES
- Mme Mélanie GALY

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 9
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 9

Ont obtenu : liste « Continuons ensemble » : 9 voix

Le quotient électoral applicable est déterminé en divisant le nombre de suffrage exprimés dans la commune soit 9 par le nombre des délégués à élire soit 3. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre de la liste contient de fois le quotient électoral soit 3 sièges de délégués.

La liste « Continuons ensemble » obtient : 9 (nombre de voix obtenues) : 3 (quotient électoral) soit 3 sièges. Le quotient électoral est identique pour les sièges de suppléants, soit 3 suppléants.

Le Président déclare donc que la liste « Continuons ensemble » remporte les 3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants.

Il proclame le résultat suivant :

M. Nicolas ALARCON	Liste « Continuons ensemble »	délégué
Mme Christine LOUBAT	Liste « Continuons ensemble »	délégué
M. Oliver CROT	Liste « Continuons ensemble »	délégué
Mme Christelle GUYON	Liste « Continuons ensemble »	suppléant
M. Pierre BARTHES	Liste « Continuons ensemble »	suppléant
Mme Mélanie GALY	Liste « Continuons ensemble »	suppléant

Nicolas Alarcon présente la liste « Continuons ensemble » qui a été déposée et demande s'il y a une liste supplémentaire.

Il nomme les scrutateurs qui sont Alain Busque, Jean-Paul Ferrand, Mélanie Galy, Céline Guelfi.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, la liste « Continuons ensemble » obtient 9 voix.

Le Maire déclare donc que la liste « Continuons ensemble » remporte les 3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2020-048	1	7	Election des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	